



## Randonnée du muguet BOISSY aux CAILLES



### Règlement

Article 1 : le club cyclotouriste de Boissy aux Cailles vous invite à participer le vendredi 1er Mai 2026 à sa randonnée :

**5 parcours route de 19 à 118 km, 3 parcours VTT/Gravel de 17, 40, 48 km et 3 parcours marche de 8, 15, 17 km**

Article 2 : Cette randonnée, purement touristique, est ouverte à tous les cyclistes ou marcheurs, hommes, femmes et enfants, licenciés ou non, utilisant une bicyclette ou un tandem mû par la force musculaire ou par assistance électrique (V.A.E).

Article 3 : Les participants, considérés en excursion personnelle, devront se conformer aux prescriptions du code de la route.

**Chaque participant doit se considérer apte et en bonne forme lors de son inscription, pour pouvoir participer à cette randonnée.**

**Le port du casque est fortement recommandé et obligatoire pour les moins de 12 ans.**

**Les participants mineurs doivent être encadrés par un parent ou un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.**

Article 4 : Chaque participant est doté d'un bracelet à faire viser au passage des contrôles. Il sera remis l'itinéraire détaillé des différents parcours avec un extrait de la carte routière correspondante et les traces GPX de tous les parcours seront téléchargeables.

Article 5 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les dommages ou accidents dont les participants pourraient être les auteurs ou les victimes.

Article 6 : Le départ est prévu entre 7h30 et 10 h00 au **terrain des sports Boissy aux Cailles**. L'arrivée sera au même endroit jusqu'à 14h30.

Article 7 : Montant des engagements

**- Sur place au départ :**

- . Route/VTT/Gravel : **5,00 €** pour les licenciés, **7,00 €** pour les non licenciés, gratuit - 18 ans licenciés et 4.00€ pour - 18ans non licenciés.
- . Marche : **4,00 €** pour tous et gratuit - 18 ans

**- En ligne hors frais :**

- . Route/VTT/Gravel : **4,50 €** pour les licenciés, **6,50 €** pour les non licenciés, gratuit - 18 ans licenciés et 3.50€ pour - 18ans non licenciés.
- . Marche : **3,50 €** pour tous et gratuit - 18 ans

Article 8 : Les contrôles seront fermés aux horaires suivants :

- Augerville la Rivière à 12 h30.
- Le Vaudoué (parking cimetière) à 11h30.
- Le Vaudoué (Chemin) 12h30.

Article 9 : Une boisson et un sandwich seront distribués gratuitement à l'arrivée, **en échange du bracelet.**

Article 10 : En cas de litige, le bureau du club cyclotouriste de Boissy aux Cailles règlera le différend.

Article 11 : La responsabilité du club ne serait être engagée lorsqu'un randonneur n'est plus sur le parcours.

Article 12 : En cas de nécessité, le bureau du club cyclotouriste de Boissy aux Cailles se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Article 13 : Le fait de participer à la randonnée implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

À BOISSY aux CAILLES, le 1er MAI 2026

La présidente,

Aude Rousselet